

5.4 organes de fixation

Les organes de fixation qui, par ailleurs, doivent présenter une résistance convenable à la corrosion, doivent avoir un corps ou une forme ne permettant pas un arrachement ou un fendage du bois. Les pointes à corps lisse ne sont pas admises.

La compatibilité entre les alliages d'aluminium et les produits de préservation doit être associée en fonction du degré du risque encouru.

La valeur de la résistance à l'arrachement des fixations se détermine par essai et s'applique avec un coefficient de sécurité de 2,75.

NOTE

A défaut d'essai, la méthode indiquée en annexe D permet une première approximation.

5.4.1 pattes de fixation pour chevrons

Les pattes de fixation des chevrons à la structure porteuse sont réalisées en métal durable par lui-même (acier inoxydable, aluminium) ou rendu tel par traitement contre la corrosion (galvanisation de classe au moins Z 275 selon la norme NF EN 10142).

Pour les pattes de fixation en aluminium, on doit vérifier la compatibilité électrolytique par rapport aux fixations (voir la norme NF E 25-032 - Annexe 1), aux choix des essences de bois ainsi qu'à leur produit de préservation.

Pour les pattes en acier inoxydable, la situation protégée des fixations dans l'ouvrage permet l'utilisation de la nuance X6Cr17 selon la norme NF EN 10088-3.

La détermination des caractéristiques mécaniques des pattes de fixation doit se faire à partir des essais spécifiques.

Si l'on effectue les calculs selon les règles CB 71, appliquer l'annexe E.

Si l'on effectue les calculs selon les règles de l'Eurocode 5, respecter les dispositions de la norme NF EN 26891.

NOTE 5

Cette norme ne prévoyant que des essais statiques non cycliques alors qu'il convient d'effectuer des essais avec chargement cyclique pour apprécier le comportement dû aux pressions, dépressions climatiques, il y a lieu, en attendant la publication d'une norme complémentaire, de consulter un organisme technique spécialisé.

5.4.2 fixations pour tasseaux

La fixation des tasseaux se fait par :

- des pointes annelées ou torsadées en acier inoxydable X10CrNi18-8 répondant à la norme NF A 35-577 ;
- des pointes annelées ou torsadées en acier protégé par une galvanisation à chaud répondant à la classe B de la norme NF A 91-131 ;
- des agrafes à branches divergentes en acier inoxydable X10CrNi18-8 répondant à la norme NF A 35-577 ;
- des agrafes en acier protégé par une galvanisation à chaud répondant à la classe B de la norme NF A 91-131 ;
- des vis à bois répondant aux normes NF E 25-604, NF E 25-605 et NF E 25-606.

5.4.3 fixations pour revêtements

La fixation des bardages est réalisée par des pointes :

- en acier inoxydable X10CrNi18-8 répondant à la norme NF A 35-577 ;
- en acier protégé par une galvanisation à chaud répondant à la classe B de la norme NF A 91-131 ;
- en acier protégé par une sherardisation répondant à la classe 40 de la norme NF A 91-460 ;
- en alliage d'aluminium à haute résistance.

Rappel : Les pointes à corps lisse ne sont pas admises.

Les agrafes et vis doivent répondre aux spécifications du paragraphe 5.4.2 les concernant.

Cas particulier : Zone de climat maritime. Les fixations utilisées doivent être en acier inoxydable X5CrNi18-10 ou X5CrNiMo17-12-2.